

How not to Have Done Things with Words : performatifs et « atténuatifs »

Anaïs Jomat

Il est vrai que le droit à l'usage d'un concept n'a rien à voir avec la revendication d'un titre de propriété : ceux qui estiment pertinent de réinvestir aujourd'hui la notion de « performatif » entendent bien souvent le faire par-delà l'œuvre d'Austin, et dans des champs qui dépassent le cadre jugé trop étroit de la philosophie du langage¹. Face à ce regain d'intérêt, nous ne reviendrons donc pas ici sur les raisons qui motivent, à la lecture attentive de *How to Do Things with Words*², à opter pour l'abandon d'un terme aussi problématique³. Nous nous proposons d'emprunter un autre chemin, en passant par ce qui relève à première vue moins de la philosophie du langage que de la philosophie de l'action dans le corpus austinien, en particulier son fameux « Plaidoyer pour les excuses »⁴, texte rédigé un an seulement après les leçons qui constitueront *Quand dire, c'est faire*. En effet, si en ayant recours au concept de performatif l'on désire faire droit à l'idée, plutôt vague et abstraite au demeurant, que dire puisse consister à *faire des choses avec les mots*, encore faut-il d'abord s'accorder sur ce que nous voulons dire ici par « faire ». Or à ce titre, nous le verrons, la thématique des *excuses* constitue chez Austin un angle d'attaque privilégié pour questionner l'action – et à travers elle la « performativité » – là où précisément on ne l'attend pas, à savoir non pas sur le terrain de sa réussite ou de son accomplissement, mais plutôt sur celui de ses fragilités et de ses échecs.

I – Du performatif à l'atténuatif

En guise de point de départ, nous nous appuyons sur une page des manuscrits préparatoires d'Austin que nous avons eu l'opportunité de consulter aux archives de la Bodleian Library d'Oxford. Le document, datant probablement des années 1951-52, nous délivre une sorte de plan ou d'index de l'ensemble de ses travaux à venir : suite à la mention, en première entrée, d'une « *Théorie générale des performatifs* » ou « *How to Do Things with Words* », l'on trouve, en deuxième

¹ Comme le souligne S. Cavell, « les travaux d'Austin sur l'énonciation performative sont davantage lus et cités, avec un intérêt renouvelé, dans les études littéraires et culturelles qu'en philosophie proprement dite ». Cf. S. Cavell, « Énonciation performative, énonciation passionnée », dans *Philosophie. Le jour d'après demain*, trad. N. Ferron, Paris, Fayard, coll. « Ouvertures », 2011, p. 173.

² J.L. Austin, *How to Do Things with Words*, 2nd éd., Oxford, Clarendon press, 1990 ; trad. fr. G. Lane, *Quand dire, c'est faire*, Paris, Seuil, 1991. Nous nous référerons à cet ouvrage par l'abréviation *HDTW*.

³ Austin finira par rejeter la distinction performatif/constatif pour la remplacer par une étude plus générale « de l'acte de parole total dans la situation totale de discours ». Ce qui ne survivra pas à ce nouveau départ, c'est en réalité moins la notion de « performatif » en tant que telle, que celle de « performatif pur » ou de « pureté du performatif », par opposition à l'énoncé constatif. Le terme de « performatif » peut néanmoins conserver un certain usage s'il s'agit de désigner les verbes pouvant aider à révéler le type d'acte illocutoire en jeu dans une énonciation donnée. Cf. *Ibid.*, p. 147-149.

⁴ J.L. Austin, « A Plea for Excuses », in J.O. Urmson & G.J. Warnock (dir.), *Philosophical Papers*, 3^e éd., Oxford, Oxford University Press, 1979, p. 175-204 ; trad. fr. L. Aubert & A.-L. Hacker « Plaidoyer pour les excuses », dans *Écrits Philosophiques*, Paris, Seuil, coll. « La Couleur des idées », 1994, p. 136-170.

entrée de ce programme de recherche, le projet d'une « *Théorie générale de l'Intention, des atténuatifs* » ou « *How not to have done Things with Words* »⁵. On ne pourra qu'être sensible au parallélisme entre les deux formules. D'un point de vue historiographique, il y a en effet de bonnes raisons de penser qu'Austin concevait ses recherches sur les atténuatifs – l'autre nom des « excuses » – comme un projet parallèle à ses investigations sur les énoncés performatifs. En témoigne la tenue, dans l'immédiate après-guerre, d'un séminaire sur la question à Oxford, mené en étroite collaboration avec son collègue juriste et théoricien du droit H. L. A. Hart⁶. Comme le rappelle S. Cavell, on sait qu'Austin a également délivré, au printemps 1955, soit au même moment que ses *William James Lectures*, tout un séminaire intitulé « Les Excuses » à l'Université d'Harvard. Les deux projets sont donc concomitants et constituent un travail en constante évolution dont les remaniements successifs se répartissent sur plus d'une dizaine d'années.

Il faut cependant remarquer, comme le souligne M. Sbisà⁷, qu'il y a au moins deux manières d'interpréter le slogan « *How not to have done Things With Words* », si bien que la possibilité d'une traduction en français qui serait comparable à « Quand dire, c'est faire » devient réellement problématique :

- (1) Une première stratégie consisterait à envisager que la négation porte sur l'ensemble de l'expression : « *How not to have done things with words* ». On considère alors que l'enquête sur les atténuatifs va traiter des multiples façons non pas de *faire* mais d'*échouer à faire* quelque chose avec les mots. La théorie des excuses devient une branche de la doctrine des *Infélicités*, c'est-à-dire des différents échecs qui amènent Austin à préciser les conditions de réussite d'un acte de parole. S'il fallait traduire l'expression en prenant pour modèle « Quand dire, c'est faire », on obtiendrait alors quelque chose comme « Quand dire, c'est *ne pas* faire ».
- (2) La seconde option inviterait plutôt à considérer que la négation porte uniquement sur la première partie de l'expression : « *How not to have done things – with words* ». De ce point de vue, la théorie des excuses est celle des manières dont, dans le langage, nous en venons à annuler ou à *atténuer* l'effectivité d'une certaine action. Son analyse devient alors celle d'un type d'acte de parole, dont l'effet rétroactif aurait le pouvoir de remettre en question l'accomplissement d'une performance donnée, qu'elle soit linguistique ou non par ailleurs. Ici, grossièrement, la traduction rendrait plutôt quelque chose comme « Quand dire, c'est *défaire* ».

L'objet de la présente contribution est de faire ressortir la pertinence, mais aussi les limites, de ces deux lignes d'interprétation. Nous tâcherons d'abord d'expliquer pourquoi il ne peut y avoir à nos yeux de « théorie générale » des atténuatifs, si l'on entend par là la classification d'un certain type d'énoncés, à l'image des énoncés performatifs ou des énoncés constatifs (II). Dans cette perspective, la théorie des atténuatifs, tout comme celle des performatifs, devra être abandonnée en vue d'une théorie plus générale de l'action (III). Il nous faudra dès lors revenir sur la place qu'Austin réserve à la dimension de l'excusable dans l'analyse des *speech act* : si les excuses attirent bien notre attention sur certains échecs de l'agir, elles renvoient à un aspect de la fragilité de nos actions qui ne doit pas être confondue les infélicités du performatif (IV). Tout l'enjeu sera alors de préciser quel rapport se dessine entre la conventionalité et la vulnérabilité des actes de parole (V),

⁵ Cf. J.L. Austin, « *Words and Deeds* », Carnet Rose, MSS. Eng. Misc. c. 394-5, Oxford, Bodleian Library, fol. 36. Nous laisserons volontairement de côté la question d'une éventuelle « théorie générale de l'Intention ».

⁶ Cf. J.L. Austin, « A Plea for Excuses », art. cit., p. 195.

⁷ Cf. M. Sbisà, « Austin on Language and Action », in B. Garvey (dir.), *J. L. Austin on Language*, Houndmills, Basingstoke, Hampshire, Palgrave Macmillan, 2014, p. 13-31.

car c'est à notre avis cet aspect de la philosophie d'Austin qui est malheureusement mis de côté dans le « *revival* » contemporain de la notion de performatif.

II – L'impossibilité d'une « théorie générale » des atténuatifs

Partons de la seconde hypothèse : alors que le concept de performatif servait à mettre l'accent sur la possibilité que nous avons de *faire* des choses avec les mots, l'atténuatif pourrait référer à cette capacité qu'ont les mots, notamment les mots d'excuse, de pouvoir *défaire* ou pour ainsi dire de *nous défaire* de notre responsabilité à l'égard d'une action passée. Comme l'explique Austin, « si le langage ordinaire doit être notre guide, c'est bien, la plupart du temps, pour échapper à la responsabilité, ou à l'entière responsabilité, que nous faisons des excuses »⁸. Il en va de cette capacité que nous avons, dans notre discours, de revenir sur ce que nous avons fait ou sur ce que nous avons dit, d'en appeler à une réévaluation de nos actions, à une requalification de nos gestes en une occasion donnée. Ainsi se manifeste dans l'excuse le rapport ténu qu'entretiennent nos usages du langage et la question résolument pratique de la responsabilité humaine. Or à première vue, il semble néanmoins bien difficile d'identifier ce qu'Austin a précisément en tête lorsqu'il s'intéresse à la pratique linguistique de l'excuse. Ce dernier reconnaît d'ailleurs avoir longuement hésité entre diverses appellations concurrentes pour son objet d'étude : « *excuses* », « *mitigations* », « *palliations* », « *extenuations* »⁹, voire même ici « *extenuatives* », empruntant la forme en *ive*, ou *if* en français, caractéristique des énoncés performatifs. La ressemblance inviterait donc à penser que l'atténuatif, sur le modèle du performatif, soit voué à qualifier une certaine catégorie d'énoncé. En faire l'objet d'une « théorie générale », ce serait par conséquent se fixer la tâche de recenser de manière minutieuse les différents marqueurs linguistiques qui signalent cet effet d'atténuation dans notre discours.

S'agit-il donc de s'intéresser à la pratique des *apologies*, c'est-à-dire à l'acte de parole consistant à *présenter ses excuses* à quelqu'un ? Il est vrai que dans *HDTW*, Austin consacre de nombreuses pages à l'énoncé « *I apologize* », qu'il classe parmi ce qu'il appelle les « comportatifs », autrement-dit ces performatifs qui « incluent l'idée d'une réaction à la conduite et au sort d'autrui, l'idée d'attitudes et de manifestations d'attitudes à l'égard de la conduite antérieure ou imminente de quelqu'un »¹⁰, catégorie dont il ne cesse toutefois de souligner le caractère ambigu, dans la mesure où il n'est pas toujours aisé de distinguer lesdits « comportatifs » de certains énoncés constatifs ayant pour objet de décrire nos sentiments ou nos pensées à l'égard du comportement d'autrui. Il reste cependant bien vrai que lorsque je prononce les mots « Je m'excuse » – à la différence de certaines occurrences de « Je suis désolée » ou de « Je me repens » – je ne *décis* pas simplement ce que je fais ou ce que je pense, mais j'accomplis bien un *acte*, dont l'exécution ou l'omission peuvent avoir des conséquences de taille sur l'avenir de la relation qui m'unit à celui auquel je parle. Présenter ses excuses, c'est dans un certain sens viser cet effet d'atténuation dans notre discours, dont l'obtention pourra éventuellement constituer le remède approprié à une situation de conflit, ou du moins le garant d'une entente cordiale et partagée. Sous cet aspect, la pratique de l'excuse appartient au jeu de la présentation et de l'adresse, aux conventions rituelles

⁸ *Ibid.*, p. 181 ; trad. p. 142.

⁹ *Ibid.*, p. 177. Une famille de termes dont il est difficile de rendre les nuances en français, mais qui sont tous plus ou moins traduisibles dans le vocabulaire de l'atténuation ou de l'allègement de la charge.

¹⁰ J.L. Austin, *HDTW*, *op. cit.*, p. 159 ; trad. fr. p. 161.

qui règlent le théâtre des interactions sociales. Mais il faut bien comprendre qu'un tel effet n'est jamais pour autant *nécessité* par l'acte accompli au moyen de la formule performative « Je m'excuse », à la différence d'une promesse ou d'un pari, qui précisément *prennent effet* lorsque le performatif « Je promets » ou « Je parie » est énoncé dans les circonstances appropriées. Comme le souligne J. Benoist, « il fait partie de la structure logique de l'excuse de toujours pouvoir se voir rejetée par celui auquel elle est adressée »¹¹. En effet, m'excuser ne suffit en général pas à atténuer ma responsabilité dans les faits qui me sont reprochés. Encore faut-il pour cela que vous *acceptiez* mon excuse et que vous la reconnaissiez comme légitime.

D'où le souci, dès les premières lignes de *A Plea for Excuses*, de nous mettre en garde contre la tentation d'accorder trop d'importance au verbe « excuser » ou « s'excuser ». Il n'y a pas selon Austin de verbe spécifique d'excuse, pas de formule grammaticale privilégiée impliquant l'effet d'atténuation qui fait l'objet de son enquête. Quitte à chercher un indice linguistique de l'excuse, ce n'est d'ailleurs pas du côté des verbes qu'il nous faudrait regarder, mais plutôt du côté de certains *adverbes* venant compléter les descriptions ou redescriptions que nous faisons de nos actions, comme « involontairement », « accidentellement », « par inadvertance », « par erreur », « par maladresse », etc. Comme bien souvent chez Austin, c'est ce qui a de prime abord l'air de plus périphérique, de moins important – ici *l'adverbe* – qui mérite le plus notre attention philosophique. Imaginons qu'en entrant dans la pièce, vous me fassiez sursauter, si bien que j'en vienne à renverser le vase en porcelaine situé sur votre table à manger. Dans un tel scénario, il ne serait pas tout à fait « *juste* »¹², nous-dit Austin, de m'accuser d'avoir ainsi renversé votre vase *tout court*, car présenter les choses de cette manière impliquerait qu'il s'agissait d'un geste intentionnel de ma part. Dans ce genre de cas, la description devra être complétée par l'adverbe approprié : on dira que je l'ai renversé, certes, mais *par accident* ou *involontairement*, afin de minorer ma responsabilité dans les événements. Ce dont il est question ici, c'est donc à la fois de la justesse et de la justice de nos propos sur l'action.

Dans la mesure où elle entretient un certain rapport avec les faits, on pourrait alors être tenté de rapprocher « l'excuse » telle que la conçoit Austin du modèle des énoncés constatifs. En portant notre regard sur les adverbes, Austin place en effet d'emblée son sujet du côté des *descriptions* de l'agir. Cette insistance sur la forme adverbale ne doit cependant pas nous égarer. D'une part, elle ne saurait à elle seule fournir un critère linguistique satisfaisant pour isoler la spécificité des atténuatifs, car tous les adverbes qui entrent dans nos phrases d'action n'ont pas nécessairement trait à la question la responsabilité de l'agent : dire d'une action qu'elle a été effectuée « admirablement » ne nous renseignera pas spécialement sur son degré d'agentivité. D'autre part, s'il est indéniable que la recevabilité d'une excuse dépend en quelque sorte des faits, il n'est pas certain que ce rapport puisse simplement être évalué en termes de vérité ou de fausseté, à la manière d'un énoncé constatif. Ici, la question du juste et de l'injuste se mêle à celle de la vérité. Mettre en avant le fait que les excuses impliquent des *descriptions* ne signifie pas, nous le verrons, retomber dans « l'illusion descriptive »¹³ dénoncée au début de *HDTW*. Comme l'explique Austin à la fin de sa conférence sur « Les énoncés performatifs » :

¹¹ J. Benoist, *Sens et sensibilité. L'intentionnalité en contexte*, Paris, Les Éditions du cerf, 2009, p. 235.

¹² J.L. Austin, « A Plea for Excuses », art. cit., p. 176.

¹³ J.L. Austin, *HDTW*, *op. cit.*, p. 3 ; trad. p. 39. Austin exprime déjà certaines réserves à l'égard du terme « descriptif », celui-ci, dit-il, « ayant lui-même un sens particulier ». D'où une préférence pour le « constatif », réservé aux énoncés prenant la forme d'affirmations vraies ou fausses, c'est-à-dire à des « affirmations pures et simples de faits ».

[...] nous ne prononçons en réalité que très peu d'énoncés qui soient simplement vrais ou faux. La plupart du temps se pose aussi la question : sont-ils *justes* ou *injustes*, adéquats ou inadéquats, exagérés ou non ?¹⁴

Bien loin de se mouler dans une théorie générale des énoncés, le sujet met en réalité directement en danger la distinction performatif/constatif.

III – L'excusable comme dimension d'évaluation

Dès lors, de quoi parle-t-on ? Comment cerner ce qu'Austin a en vue lorsqu'il découvre ce nouveau champ d'analyse de l'action ? Plutôt que d'insister sur la forme d'un *énoncé* particulier, le texte se penche sur les différentes *situations* dans lesquelles émergent les excuses les plus ordinaires, autrement-dit sur ce que nous pourrions appeler le contexte d'un certain « jeu de langage » :

Quand « excusons »-nous un comportement, le nôtre ou celui de quelqu'un d'autre ? Quand présente-t-on des « excuses » ?

En général, c'est une situation où l'on *accuse* quelqu'un d'avoir fait quelque chose, ou bien (pour ne pas en arriver là), où l'on *dit* de quelqu'un qu'il a fait quelque chose de mal, de travers, d'inapproprié, de fâcheux, ou, de quelque façon possible, quelque chose de malencontreux. Lui-même, ou quelqu'un parlant en sa faveur, tentera alors de défendre sa conduite, ou de le sortir de cette difficulté.¹⁵

L'enjeu est d'ordre méthodologique : faire de la philosophie du langage ordinaire signifie pour Austin partir de « *ce que nous dirions quand*, quels mots employer dans quelles situations »¹⁶ afin d'interroger l'usage que nous faisons de certains de nos concepts, comme par exemple celui d'action. Par conséquent la question de la définition de l'excuse – « *quel* est le sujet ? » – est indissociablement liée à celle de l'occasion : « *quand* “excusons”-nous un comportement... ». Autrement dit, elle dépend moins d'un critère strictement « linguistique » qu'elle n'est avant tout sensible au contexte, s'il peut jamais y avoir un sens à isoler ainsi ce qui relève de l'énoncé et ce qui relève du contexte d'énonciation, car on le sait, les deux sont intimement liés chez Austin. On comprend pourquoi il était si difficile d'en tracer les contours au moyen d'une théorie de l'énoncé atténuatif.

Quelle est donc la situation ? De façon intéressante, le cas paradigmatique peint à travers ces quelques lignes est celui d'une *défense*, c'est-à-dire d'une réponse à une accusation ou une description préalable de mon action qui engage à un certain niveau la question de ma responsabilité. Il n'est pas étonnant qu'Austin, qui a longuement travaillé sur le sujet en compagnie d'H. L. A. Hart, emprunte ici au vocabulaire du droit. À l'instar du discours de plaidoirie de l'avocat, il s'agit de distinguer deux types de défense possibles, la *justification* d'une part, l'*excuse* de l'autre :

[...] dans le premier mode de défense, nous acceptons la responsabilité, mais nions que ce que nous avons fait était mal ; mais dans le second, nous reconnaissons que c'était mal, mais nous en rejetons partiellement, ou même totalement, la responsabilité.¹⁷

Mettons que je fasse tomber votre vase en porcelaine. J'aurai sans doute alors, peut-être même *littéralement*, des comptes à vous rendre. Si je reconnais être bien l'auteur du massacre, mais que je prétexte avoir ainsi voulu vous rendre un service en vous évitant une future humiliation devant vos

¹⁴ J.L. Austin, « Performative Utterances », in J.O. Urmson & G.J. Warnock (dir.), *Philosophical Papers*, op. cit., p. 250 [nous soulignons].

¹⁵ J.L. Austin, « A Plea for Excuses », art. cit., p. 175-176 ; trad. p. 137.

¹⁶ *Ibid.*, p. 182 ; trad. p. 144 [nous soulignons].

¹⁷ *Ibid.*, p. 173 ; trad. p. 138.

invités, car en tant qu'expert en céramique chinoise, je sais que ce que vous prenez pour un authentique Ming n'en est qu'une piètre imitation, je ne cherche pas à excuser mon acte, mais bien à le *justifier*. Si je vous explique que mon geste était involontaire, car je ne m'attendais pas à ce que vous entriez dans la pièce à ce moment là, j'emploierai alors plutôt le registre de l'*excuse*. Contrairement à la recherche d'une justification, nous ne contestons pas le caractère « mauvais » ou « inapproprié » des actes qui nous sont imputés lorsque nous avons recours à une excuse. Ce qui se joue ici, c'est plutôt la considération ce que l'on a coutume d'appeler dans la sphère du droit des « circonstances *atténuantes* ».

Cette origine juridique ne doit cependant pas nous entraîner à penser que la portée de l'excuse se limite à la seule question de la responsabilité *légal*e. À l'échelle du langage ordinaire, le discours de l'excuse devient révélateur de ce que Hart nomme le caractère « défaisable » du concept d'action humaine. C'est du moins la thèse défendue par le juriste dans un texte de 1948 intitulé « The Ascription of Responsibility and Rights » :

Je souhaiterai à présent défendre la thèse similaire mais peut être plus controversée que le concept d'action humaine est un concept ascriptif et défaisable [...]. Je suggère que les phrases « Je l'ai fait », « Tu l'as fait », « Il l'a fait » sont d'abord des énoncés par lesquels nous avouons ou admettons notre responsabilité, faisons des accusations, ou imputons une responsabilité à autrui, et que le sens dans lequel nos actions sont les nôtres ressemble beaucoup au sens dans lequel la propriété est nôtre, bien que le lien entre les deux ne soit pas nécessairement un *vinculum juris*, une responsabilité couverte par le droit positif.¹⁸

Dans cet article, Hart dresse un parallèle tout à fait intéressant entre certains traits logiques des concepts juridiques, comme par exemple celui de « contrat », et la façon dont nous employons des phrases comme « Il l'a fait » ou « X a fait A ». Il fait remarquer, d'une part, que la définition de ce qu'est un contrat est toujours incomplète, c'est-à-dire qu'il n'existe pas de formule assez générale pour le définir indépendamment de la référence à l'histoire des cas passés et enregistrés par le droit, et d'autre part que le concept de contrat est « défaisable », car il doit être toujours possible d'admettre une défense selon laquelle, « bien que toutes les circonstances soient appropriées » pour qu'un contrat soit reconnu, il ne sera néanmoins pas reçu comme valide car « d'autres circonstances placent le cas dans la catégorie des exceptions reconnues »¹⁹. Un contrat de vente peut par exemple être rendu caduque au motif qu'il a été signé *sous la contrainte* ou *sous influence induite*. C'est d'ailleurs ainsi que le jeune avocat fait l'apprentissage du concept de contrat : ce qui est déterminant dans sa formation, ce n'est pas de retenir une règle suffisamment générale qui puisse couvrir toutes les situations imaginables, mais de s'instruire sur les diverses « défenses » possibles pouvant placer un cas donné au registre des « exceptions » reconnues par le droit. De façon similaire, pense Hart, les énoncés « ascriptifs » dans lesquels nous imputons une action à un agent se comportent comme les énoncés du juge. Ils ont un caractère *défaisable*, c'est-à-dire que leurs jugements courent toujours le risque d'être remis en cause lorsqu'un certain nombre de « circonstances exceptionnelles » sont admises au titre d'excuses légitimes.

De ce point de vue, baliser les lieux logiques où peuvent s'appliquer ou non les divers mots d'excuse pourrait servir à circonscrire, *en négatif*, les limites du concept d'action humaine. C'est du moins la visée du projet austinien, si l'on en croit les critiques qu'il adresse à ceux qui prennent pour acquis ce qu'il faut entendre par la « performance » ou « l'accomplissement » d'une action :

¹⁸ H.L. Hart, « The Ascription of Responsibility and Rights », in *Proceedings of the Aristotelian Society, 1948-1949*, repris in A. Flew (dir.), *Logic and Language*, Oxford, Blackwell, 1951, p. 187-188 [nous traduisons].

¹⁹ *Ibid.*, p. 174.

Le commencement de la raison, pour ne pas dire de la sagesse, c'est de comprendre qu'«accomplir une action», comme on l'emploie en philosophie, est une expression extrêmement abstraite [...]. Est-ce qu'éternuer, c'est accomplir une action ? Ou bien respirer, voir, faire échec et mat, ou bien d'autres choses ? Bref, de quelle gamme de verbes, employés dans quelles situations, «accomplir une action» est-il un substitut ?²⁰

Il faut bien saisir la finesse de la démarche d'Austin, qui travaille dans ce texte *à rebours* de la progression suivie dans *HDTW*. Plutôt que de partir d'une conception préconçue de l'agentivité, dont à bien des égards le concept de performatif reste encore trop prégnant, *A Plea for Excuses* propose un retour réflexif sur nos usages de la notion d'action, en se concentrant sur des cas où précisément il ne serait «pas tout à fait juste ou exact de dire, *abruptement* : “X a fait A”»²¹. Dans bien des cas, attribuer de façon tranchée une action à un agent est loin d'être une tâche aussi facile. Peut-être X n'a-t-il pas vraiment fait A, par exemple vous pousser dans les escaliers, au sens où ce n'était pas lui l'agent premier de l'action : des camarades l'auront menacé, et il aura agit, certes, mais *sous la contrainte*. D'une autre manière, peut-être X n'a-t-il pas exactement *fait* A au sens où il s'agissait d'un *accident*, car il s'est fait lui-même bousculer avant de vous heurter. Ou encore, peut-être X n'a-t-il pas fait A, car il ne vous a poussé que *par inadvertance*, en courant pour attraper son bus. Ces différents écarts peuvent bien sûr «se combiner, se recouper ou s'additionner»²². L'important sera de les comparer afin d'en faire ressortir les nuances. Ainsi, on remarquera que non seulement il existe des manières extrêmement diverses de «ne pas exactement faire quelque chose»²³, mais aussi et surtout, que «faire» n'entre pas nécessairement en contradiction avec «ne pas avoir fait». Austin invite donc à considérer qu'une compréhension juste de la *performativité* exige, en raison de son appartenance au domaine plus large de l'action, des dimensions d'évaluation plus variées que celles offertes par la dichotomie de la présence ou l'absence. Pour le dire autrement, «faire des choses avec les mots» n'est pas toujours réductible à l'accomplissement d'une action intentionnelle réussie.

IV – Exclusion ou place stratégique ?

En divisant ses recherches en deux directions opposées, celle portant sur les atténuatifs et celle sur les performatifs, Austin aurait-il cependant commis l'erreur, comme le suggère J. Derrida²⁴, d'exclure la théorie des excuses de la discussion axée sur les actes de parole ? Pour comprendre la place et le traitement de l'excuse dans *HDTW*, il convient à présent de revenir sur la notion de performatif. Dérivé du verbe *to perform*, le terme est mobilisé par Austin pour souligner le fait que certains énoncés consistent en «l'exécution d'une action»²⁵ qui ne saurait se réduire à la simple action de dire. En ce sens, l'idée que *dire* puisse équivaloir à *faire* doit s'entendre prioritairement en termes de *praxis* plutôt qu'en termes de *poiesis*²⁶. Le point à son importance : le geste d'Austin ne consiste pas simplement à insister sur l'idée que la parole puisse produire certains *effets* – rhétoriques ou poétiques par exemple, ce qui dans l'histoire de la philosophie n'a rien de profondément nouveau – mais à mettre le doigt sur ce fait remarquable qu'elle peut aussi servir à accomplir un certain nombre d'*actes*, dont la réussite ou l'échec constitueront des modalités d'évaluation

²⁰ J.L. Austin, «A Plea for Excuses», art. cit., p. 179 ; trad. p. 140-141.

²¹ *Ibid.*, p. 176 [nous traduisons].

²² *Ibid.*, [nous traduisons].

²³ J.L. Austin, «Pretending», in J.O. Urmson & G.J. Warnock (dir.), *Philosophical Papers*, op. cit., p. 271 [nous traduisons].

²⁴ Cf. J. Derrida, «Signature événement contexte», dans *Limited Inc*, Paris, Galilée, 1990, p. 40-44.

²⁵ J.L. Austin, *HDTW*, op. cit., p. 7 ; trad. p. 42.

²⁶ Cf. Aristote, *Éthique à Nicomaque*, trad. R. Bodéüs, Paris, Flammarion, 2004, p. 299-301.

spécifiques, par opposition à la traditionnelle vérité ou fausseté des énoncés constatifs. À la différence d'un constatif en effet, le propre d'un énoncé performatif n'est pas d'être déclaré « vrai » ou « faux » selon qu'il correspond ou non à un état de chose, mais « heureux » ou « malheureux » selon qu'il réussit ou échoue à atteindre une certaine fin.

Dans cette perspective, la doctrine des *Infélicités* joue un rôle fondamental dans l'élaboration du concept liminaire de l'ouvrage. Rappelons que c'est en prêtant attention aux différents *échecs* qui peuvent affecter les énonciations performatives qu'Austin parvient à déterminer les conditions qui régissent leur « exécution », et non l'inverse. Or il n'est pas certain que la polarité réussite/échec puisse à elle-seule suffire à caractériser l'ensemble des fragilités qui menacent nos actes de parole. C'est pourquoi Austin se voit obliger d'ajouter, dès la seconde leçon, une référence à ce qu'il nomme des *dimensions d'insatisfaction* supplémentaires pouvant mettre en danger l'énonciation d'un performatif à un autre niveau que celui de l'infélicité²⁷ :

Eh bien, il faut d'abord nous rappeler ceci : puisqu'il n'y a pas de doute qu'en formulant nos énonciations performatives, nous « effectuons des actions » (en donnant au mot un sens assez juste) alors celles-ci, *en tant qu'actions*, seront sujettes à un certain ensemble de dimensions d'insatisfaction auxquelles toutes les actions sont sujettes, mais qui sont distinctes – ou que l'on pourrait distinguer – de ce que nous avons choisi de discuter sous le nom d'infélicités.²⁸

Loin d'être anecdotique, la remarque prend une résonance particulière si l'on songe au fait qu'Austin finira par renoncer à l'objectif d'une théorie des énoncés performatifs pour lui préférer une analyse plus complexe de « l'acte de parole total dans la situation totale de discours »²⁹. Le genre d'*insatisfactions* évoqué ici fait implicitement allusion aux différents malheurs que viennent habituellement corriger les excuses :

Je veux dire qu'il peut arriver que les actions en général (non toutes les actions) soient effectuées sous la contrainte, par exemple, ou par accident, ou du fait de telle ou telle méprise, ou de toute autre manière, inintentionnellement. Et il est certain que dans plusieurs de ces cas nous ne sommes pas disposés à dire tout simplement que l'acte a été fait, ou que qu'untel l'a fait. [...] nous devons seulement nous rappeler que de tels événements peuvent toujours se produire, et se produisent toujours, de fait, dans quelque cas que nous discutons. Ils pourraient figurer normalement sous la rubrique des « circonstances atténuantes » ou des « facteurs diminuant ou annulant la responsabilité de l'agent », etc³⁰

Imaginons qu'un enfant fasse la promesse qu'il se tiendra correctement à table, mais qu'il le fasse *sous la menace* de son père, ou en *n'ignorant*, parce qu'il est trop jeune, que « se tenir correctement à table » ne signifie pas simplement maintenir une posture droite sur sa chaise, mais aussi ne pas recracher systématiquement sa nourriture. Oserions-nous le tenir responsable de ne pas avoir respecté sa promesse au même titre qu'un adulte autonome ? Face à un hôte particulièrement intolérant, il se pourrait que nous lui trouvions une excuse : « Il vous en a fait la promesse, c'est vrai, mais excusez-le : il est encore bien jeune pour comprendre, il n'a pas appris les bonnes manières ». Fort heureusement, l'âge et le lot des méprises qui l'accompagne jouent la plupart du temps le rôle de circonstances atténuantes.

²⁷ Voir dans ce même volume l'article de Valérie Aucouturier, que nous remercions de nous avoir fait redécouvrir ces passages.

²⁸ J.L. Austin, *HDTW*, *op. cit.*, p. 21 ; trad. p. 54 [modifiée]. Prenons garde cependant au vocabulaire de la *satisfaction*. Il ne faudrait pas en déduire, comme J. Searle, qu'Austin invite à se représenter l'intentionnalité d'une action comme un ensemble de « conditions de satisfaction » venant à être remplies ou non par une performance ou un état de chose. En faisant du non-remplissement la seule marque de l'échec, Searle renonce à la richesse des travaux d'Austin ; Cf. J.R. Searle, *Intentionality. An Essay in the Philosophy of Mind*, Cambridge University Press, 1983, p. 79-11.

²⁹ J.L. Austin, *HDTW*, *op. cit.*, p. 147 ; trad. p. 153.

³⁰ *Ibid.*, p. 21 ; trad. p. 54 [modifiée].

En un certain sens, le champ des excuses excède donc celui des *malheurs* du performatif. En effet, là où une excuse est de mise, le type de malheur en jeu n'est pas de l'ordre de la violation des conditions constitutives de l'acte visé, comme c'est le cas lorsque l'échec touche aux règles *A* et *B*, selon lesquelles une énonciation, si elle échoue, sera déclarée *nulle et non avenue* – comme par exemple lorsque la procédure consistant à provoquer quelqu'un en duel n'est plus en vigueur, ou que je ne suis pas la bonne personne pour prononcer la cérémonie de mariage. Il ne s'agit pas non plus du type de situations gouvernées par les conditions *I*, selon lesquelles une énonciation performative pourra être jugée *fausse* ou *creuse*, au sens où l'on peut faire des « fausses promesses » sans avoir l'intention de les tenir, ou souhaiter la bienvenue à quelqu'un de façon insincère. Comment ne pas voir que se creuse déjà, à ce premier niveau, une forme de tension entre le concept de performatif et l'idée même de performativité ? Il n'est d'ailleurs pas étonnant de constater la quasi-disparition du thème de l'infélicité à partir la septième leçon, autrement dit à partir du moment où Austin choisit d'abandonner la distinction performatif/constatif, pour réfléchir aux différents sens – locutoire, illocutoire et perlocutoire – dans lesquels dire, c'est faire quelque chose.

Comment comprendre dès lors qu'Austin choisisse de renoncer au projet de regrouper les deux dimensions de malheur qu'il vient pourtant tout juste de mettre au jour ? Comme l'explique S. Cavell, il faut plutôt considérer qu'« Austin n'a exclu cette doctrine générale que la discussion explicite de *Quand dire, c'est faire* [...] et qu'en disant cela, il l'inclut implicitement, à sa façon, en nous demandant de nous « rappeler » sa pertinence »³¹. Un acte de parole peut tout à fait réussir selon toutes les conditions précédemment listées, et néanmoins être vulnérable aux imprévus, à l'accidentel, à la méprise, si bien que la parole, en tant qu'action, peut recouvrir un autre rapport à la norme que celui de la conformité. La théorie des excuses n'est donc pas *exclue* de la réflexion sur les actes de parole. Elle pourrait d'ailleurs s'avérer particulièrement utile pour aborder cette dimension non-conventionnellement réglée du discours qu'est le perlocutoire. Au contraire, elle tient donc une place stratégique, car elle est l'indice de la nécessité d'un dépassement de la « théorie restreinte »³² des performatifs.

V – Défaisabilité, atténuation, et convention

Faut-il dès lors accepter sans réserve l'idée dire que fournir une excuse peut, dans certaines circonstances, être un moyen commode de *se défaire* de nos actes de paroles ? Confronter l'excuse au performatif pourrait peut-être apporter une piste de réponse à cette question. En effet, pour la plupart des performatifs, on remarquera que ce qui aurait pu constituer une « circonstance atténuante » semble tout autant pouvoir appartenir au registre des « circonstances *inappropriées* » d'ores et déjà normées par la procédure invoquée. À titre d'exemple, la logique même de la promesse interdit que celle-ci puisse être faite *par accident* ou *sous la contrainte* d'autrui. Dans une telle situation, on préférera peut-être déclarer l'acte *nul et non avenue* en vertu du non-respect des conditions *A* : « dans bien des cas de ce genre, explique Austin, nous pouvons même dire que l'acte était “vide” (ou qu'on pourrait le considérer comme “vide” du fait de la contrainte ou d'une influence induite) »³³. Il y a une affinité sur ce point entre le genre de conventionalité dont relève le performatif et le caractère hautement *formel* et *procédural* des actes juridiques. De même qu'un *acte de*

³¹ S. Cavell, *Un ton pour la philosophie : moments d'une autobiographie*, trad. S. Laugier & E. Domenach, Paris, Bayard, 2003, p. 132.

³² J.L. Austin, *HDTW*, *op. cit.*, p. 147 ; trad. p. 153 [modifiée].

³³ *Ibid.*, p. 21 ; trad. p. 54.

loi n'a de valeur « opérative »³⁴ qu'en référence à un ensemble de clauses reconnues par le droit, un énoncé performatif n'a la valeur d'un *acte* qu'en référence à une certaine *procédure* préalablement « reconnue par convention »³⁵. Dans cette perspective, la procédure joue un rôle constitutif dans la détermination de l'acte et du caractère approprié ou inapproprié de ses circonstances. Tout se passe comme si le performatif ne pouvait admettre la demi-mesure : une promesse ne *tient* plus comme une promesse une fois mis au jour la non-conformité des circonstances dans lesquelles elle a été effectuée. À vrai dire, elle n'a en un certain sens *jamaïs tenu*, ou plutôt elle *n'aurait jamais du tenir*. Appliquée aux énoncés performatifs, la défaisabilité semble donc prendre comme un caractère rétroactif. D'où le besoin de venir *acter* celle-ci à la façon dont l'intervention d'un juge peut œuvrer à annuler certains contrats pour vice de forme. Dans un cadre conceptuel aussi rigide, comment pourrait-on encore octroyer une place à l'esprit de nuance que réclame la considération d'une excuse ?

Ici réside à nos yeux une des raisons pour lesquelles Austin ne pouvait pas, à ce stade de l'enquête, insister davantage sur ce qu'il considère comme une dimension d'évaluation à part entière de ce que nous faisons avec les mots. L'enjeu était alors plutôt de souligner, à l'encontre d'une interprétation faussement « profonde » de la responsabilité, le rôle normatif joué par la convention dans nos actes de parole. Dans cette optique, c'est la distinction spécifique, au sein des infélicités, entre échecs [*misfires*] et abus [*abuses*] qui reçoit prioritairement son attention. D'un point de vue éthique, il est important que le champ de l'excuse ne puisse être confondu avec celui de l'abus ou l'insincérité. On se rappellera l'exemple d'Hippolyte, qui espère se défendre et échapper la responsabilité à laquelle l'engage sa promesse, en avançant : « Ma langue prêta serment, mais pas mon cœur ». Si en faisant appel à une excuse, en disant par exemple que ce n'était pas mon intention de me marier en prononçant les mots « oui je le veux », j'entends par là me soustraire à mon acte en invoquant la profondeur insondable de mon vécu et de mes intentions, je fais en réalité semblant de ne pas comprendre ce qu'implique la procédure du mariage. L'excuse n'est pas *acceptable*, non pas en raison du caractère solennel du mariage ou de la promesse, mais tout simplement, nous dit-Austin, parce que « *notre parole, c'est notre engagement* »³⁶. De ce point de vue, la nature conventionnelle – c'est-à-dire *publique* – de ce qui sera appelé par la suite « l'acte illocutoire » empêche à l'excuse de s'installer sur un terrain qui n'est pas le sien, un terrain qui en définitive remettrait en cause toute responsabilité et toute éthique.

Il faut néanmoins tracer une distinction entre la « défaisabilité » telle que la concevait Hart et « l'atténuation » dont parle Austin dans ses textes sur l'action. Contrairement à une promesse, un pari ou un mariage, qui pourraient éventuellement faire l'objet d'une annulation rétroactive, il semble en effet plus compliqué d'imaginer comment une action ordinaire pourrait se voir ainsi *défaite* par les descriptions dont elle fait l'objet. Si j'ai cassé votre vase, même involontairement, il n'en reste pas moins vrai qu'il restera brisé tant que je n'essaie pas de le réparer avec autre chose que des mots. Comme le souligne Austin :

N'oublions pas que peu d'excuses nous sortent *complètement* d'affaire. Dans une situation difficile, l'excuse moyenne ne nous ramène jamais que de Scylla à Charybe. Si j'ai brisé votre plat ou votre idylle, la meilleure excuse que je puisse trouver sera la maladresse.³⁷

³⁴ *Ibid.*, p. 7 ; trad. p. 42. Austin reconnaît avoir hésité à reprendre ce terme technique issu du droit pour désigner ce qu'il a ensuite choisi d'appeler un énoncé « performatif ».

³⁵ *Ibid.*, p. 14 ; trad. p. 49.

³⁶ *Ibid.*, p. 10 ; trad. p. 44.

³⁷ J.L. Austin, « A Plea for Excuses », art. cit., p. 177 ; trad. p. 139.

On touche ici aux limites de la supposée rétroactivité de l'excuse suggérée par l'expression « Quand dire, c'est *défaire* ». L'atténuation visée dans l'excuse ne procède pas, comme le pensait Hart, du caractère « ascriptif » – par opposition à « descriptif » – des énoncés qui prennent la forme « X a fait A ». Hart conçoit encore trop les énoncés ascriptifs sur le modèle des énoncés performatifs, c'est-à-dire en écart par rapport aux énoncés descriptifs. Or on l'a vu, creuser cet écart, c'est risquer de ne pas voir que les excuses ont bel est bien affaire avec les *descriptions* que nous faisons de nos actions, et que leur acceptabilité n'est pas indépendante de la considération des faits. Mais il faut bien saisir que pour Austin décrire une action ne signifie pas décrire un ensemble de « faits bruts »³⁸ que l'on pourrait isoler, à un niveau strictement « physique » par exemple, du réseau des pratiques conventionnelles qui composent nos manières d'agir. Ainsi, on ne comprendra pas le conventionnel comme étant de l'ordre du formel par opposition au naturel, ou comme F. Récanati, le domaine de l'institutionnel par rapport à celui de l'expression des intentions³⁹. Si le champ de l'excuse est celui du retour rétrospectif et de l'évaluation de l'action, il convient de préciser que c'est toujours par rapport aux *circonstances* de l'agir que cette évaluation peut prendre sens. Or ces circonstances peuvent varier, revêtir le visage de l'exceptionnel ou de l'inattendu, et ce n'est qu'à ce niveau que l'excuse sera, sinon acceptée, du moins acceptable. On l'a vu, la place de l'excuse se situe précisément là où l'on quitte le cadre du conforme. En ce sens, elle offre une prise sur ce qui déroge aux formes stéréotypées de l'action, notamment de l'action accomplie par la parole.

C'est ce rapport entre conventionalité et vulnérabilité de l'acte de parole qui à nos yeux est oblitéré dans le retour potentiellement problématique du performatif sur la scène philosophique contemporaine. Ce motif, si nous le comprenons bien, renvoie à la volonté de mettre en valeur un certain usage extra-conventionnel du langage, en référence au geste instituant du théâtre ou de la littérature, qui opère une transformation des standards du dire et pourrait à l'occasion ouvrir une brèche à travers le cadre de nos conventions partagées. Il y aurait de ce point de vue des direx spécifiques dans lesquels la parole serait authentiquement performative, c'est-à-dire une manière singulière d'user des formes pour les transformer pour ainsi dire *de l'intérieur*. Emprunter cette voie semble impliquer l'idée que, si jamais il peut y avoir une quelconque transformation de nos standards, se sera forcément par un geste positif, une performance d'un genre spécial qui sorte du cadre ordinaire de nos pratiques. Le problème, c'est qu'on semble alors lui refuser l'application des normes qui régissent les actions ordinaires, si bien que l'on ne sait plus trop si l'on doit encore la traiter ou non comme un *acte* de parole. Or est-il nécessaire, pour penser cet écart par rapport à la forme instituée, d'invoquer une performance d'un type original ou *extraordinaire* ? En passant par l'excuse, nous souhaiterions avoir montré que ce qui remet en question petit à petit nos standards, c'est peut-être aussi, plus prosaïquement, la difficulté devant laquelle nous mettent les circonstances d'évaluer, c'est-à-dire de *décrire*, ce que nous avons fait. Cette question de la justesse de nos descriptions revêt une importance éthique. Austin réfléchit par ce biais à l'adaptabilité du langage au réel, y compris jusqu'au point où cette adaptabilité devra peut-être être remise en question, et où un nouvel usage aura peut-être besoin de s'instituer. Mais cette institution ne nous semble dans tous les cas jamais pouvoir être l'ouvrage d'un seul homme, qu'il soit artiste ou simple usager du langage.

³⁸ Cf. G.E.M. Anscombe, « On Brute Facts », *Analysis*, vol. 18, n°3, 1958, p. 69-72. Austin et Anscombe partagent sur ce point une même critique du fétiche « fait/valeur ».

³⁹ F. Récanati, « Postface », dans J.L. Austin, *Quand dire, c'est faire*, *op. cit.* p. 200-202.